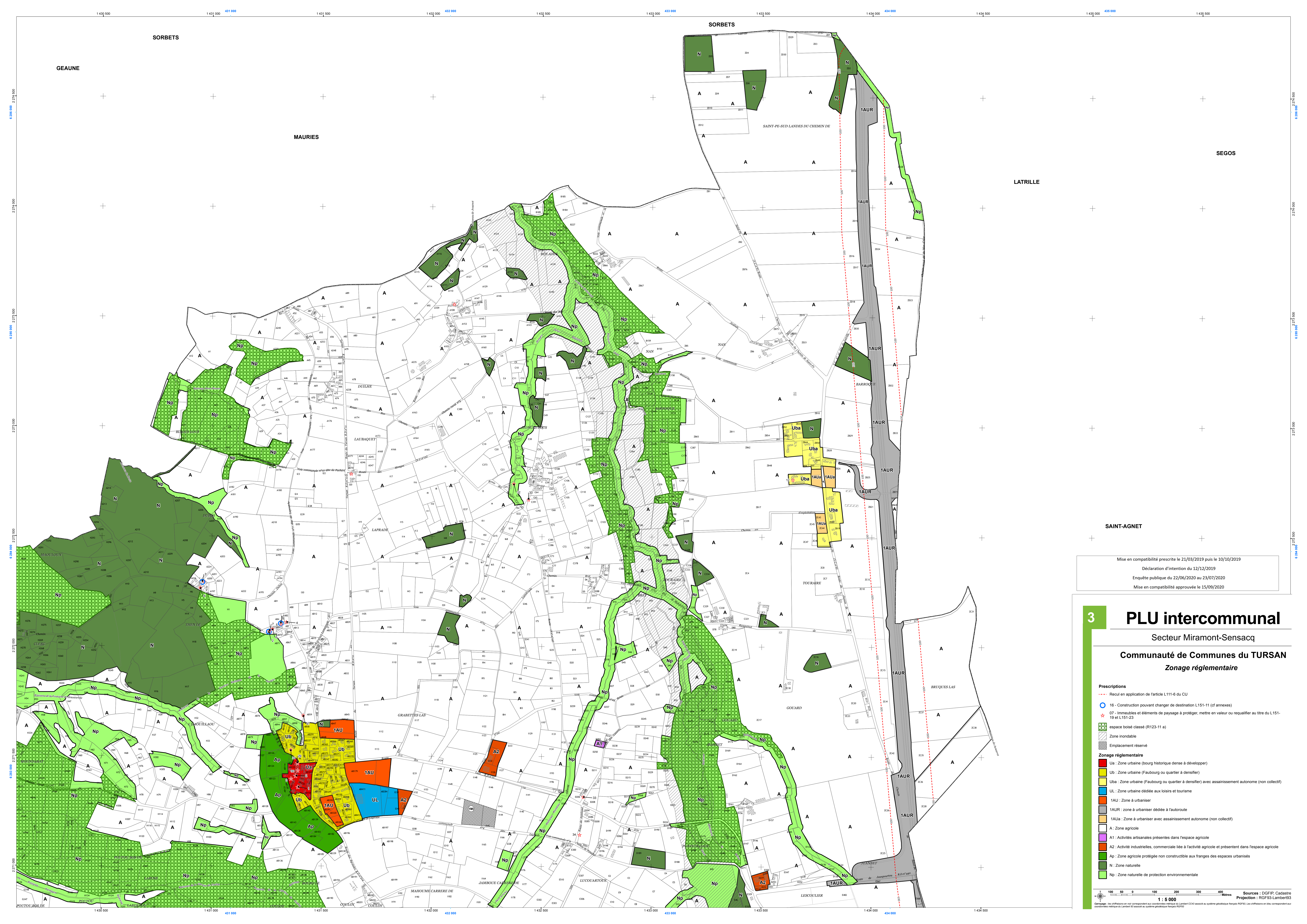




3

PLU intercommunal

Secteur Miramont-Sensacq

Communauté de Communes du TURSAN

Zonage réglementaire

Prescriptions

- Recul en application de l'article L111-6 du CU
- 16 - Construction pouvant changer de destination L151-11 (cf annexes)
- 07 - Immeubles et éléments de paysage à protéger, mettre en valeur ou requalifier au titre du L151-19 et L151-23
- espace boisé classé (R123-11 a)
- Zone inondable
- Emplacement réservé

Zonage réglementaire

- Ua : Zone urbaine (bourg historique dense à développer)
- Ub : Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier)
- Uba : Zone urbaine (Faubourg ou quartier à densifier) avec assainissement autonome (non collectif)
- UL : Zone urbaine dédiée aux loisirs et tourisme
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUR : zone à urbaniser dédiée à l'autoroute
- 1AUa : Zone à urbaniser avec assainissement autonome (non collectif)
- A : Zone agricole
- A1 : Activités artisanales présentes dans l'espace agricole
- A2 : Activité industrielles, commerciale liée à l'activité agricole et présent dans l'espace agricole
- Ap : Zone agricole protégée non constructible aux franges des espaces urbanisés
- N : Zone naturelle
- Np : Zone naturelle de protection environnementale

100 50 0 100 200 300 400

Mètres

1 : 5 000

Sources : DGFIP, Cadastre

Projection : RGF93-Lambert93